Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [92] (2004)
Heft: 1485-1486

Artikel: Pas toutes égales face à la maternité....
Autor: Cataldi, Lara
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282765

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pas toutes égales face à la maternité....

Entre conventions collectives et Code des obligations, les travailleuses suisses ne sont pas toutes logées à la même enseigne en matière de maternité. Notre enquête tente de faire un peu de lumière sur ces situations disparates. Mais les zones d'ombre qui demeurent en disent plus long encore sur les difficultés que rencontrent les mères travailleuses.

LARA CATALDI

Année 2004, le congé-maternité payé valant uniformément pour toutes les travailleuses de Suisse n'existe pas. Certains nouveaux-nés voient leur mère partir au travail après leur huitième semaine de vie alors que d'autres peuvent rester auprès d'elle pendant leurs six premiers mois. Tout dépend du métier, de l'entreprise, du canton où leur maman travaille. Celle qui est employée à Genève ou dans une entreprise liée par une convention collective de travail a bien plus de chances d'être payée durant ses huit semaines de congé-maternité obligatoire que la secrétaire, la vendeuse, la travailleuse temporaire ou la jeune employée de PME qui n'a en général pas droit à plus que le minimum légal.

Maternité et maladie : deux «problèmes», un même congé

«Les accouchées ne peuvent être occupées durant les huit semaines qui suivent l'accouchement ; ensuite, et jusqu'à la seizième semaine, elles ne peuvent l'être que si elles y consentent» nous dit la loi sur le travail. Problème, cette loi - qui ne couvre de loin pas toutes les professions - ne règle pas le droit au salaire durant ces huit semaines. C'est le Code des obligations qui s'en charge. Il stipule que l'employeur a l'obligation de payer trois semaines de salaire si la jeune mère est dans sa première année de service et un salaire pour une période plus longue pour les autres années de service (un mois dès la 2e année, deux mois dès la 3e année, trois mois dès la 5e année). Mais attention, ce congé payé légal couvre aussi la maladie, l'accident et la maladie d'un enfant. Si l'employée est dans l'incapacité de travailler pour une de ces raisons durant la même année de service, son congé-maternité va être réduit d'autant. Ainsi, si une femme accouche durant sa première année de service et qu'elle a déjà dû s'arrêter de travailler une semaine pour maladie, elle n'a droit qu'à deux semaines payées sur ses huit semaines d'arrêt de travail obligatoire pour maternité.

Des silences qui en disent long

Combien de femmes, combien de nouveaux-nés sont aujourd'hui soumis à ce régime draconien ? Nous avons interrogé l'Office fédéral de la statistique, l'Office fédéral des assurances sociales, Economiesuisse, l'Union Suisse des Arts et Métiers, plusieurs syndicats. Personne ne sait. Seule réponse : 44% des employé-e-s (hommes compris) sont au bénéfice de conventions collectives de travail et ont probablement droit à plus. Les conventions collectives de travail et certains contrats individuels prévoient en effet des solutions plus avantageuses allant de 12 semaines à 6 mois de congé. Dans une grande majorité des cas, cela passe par l'affiliation des travailleuses à une assurance perte de gain maladie couvrant la maternité. L'affiliation, la désignation de l'assurance, la nature et l'étendue des prestations ainsi que le montant et la répartition de la cotisation varient en fonction de l'employeur. Pour avoir une idée, nous avons interrogé certains des plus gros employeurs de Suisse. Migros, Nestlé, La Poste, l'UBS, Swisscom ont bien voulu répondre à nos questions. D'autres comme Mac Donalds n'ont pas pipé mot sur la question.

Projet au 5.7

Entreprise	Durée du congé maternité (excepté Genève)	Indemnisation du congé	Les congés maladie durant la même année de service sont-ils déduits du congé maternité?	Le droit aux vacances peut-il être réduit pour cause de congé maternité?	Existe-t-il un congé paternité et un congé pour adoption ?	Nombre d'employé-e-s
Migros	16 semaines dont au moins 12 semaines après l'accouchement	Avant la 4ème année de fonction, l'indemnité varie entre 80 et 100% du salaire suivant les années de fonctions et les indemnités maladies reçues durant la grossesse. Dès la 4ème année de fonction, 100% durant tout le congé.	En ce qui concerne le congé, pas de déduction. Par contre les indemnités de salaire à 100% sont cumulées pour maladie et maternité.	Oui, au-delà du 3ème mois de congé	Non	81'000 dans le groupe Migros (avec Globus etc.). Environ 78% des employé-e-s sont soumis aux conditions ci-contre. Les femmes représentent 60% des employé-e-s
Nestlé	4 mois dont un mois au maximum avant l'accouchement	100% durant tout le congé maternité	Non	Oui	Un jour de congé paternité. Un jour pour adoption	2'700 employé-e-s
La Poste	4 mois	100% dès un an d'activité	Non	Non	2 jours de congé paternité. 2 jours pour adoption	48'955 dont 48.5% de femmes
UBS	5 mois dans la première année de fonction ; 7 mois dont deux avant l'accouchement dès la 2ème année	100% durant 3, 6 ou 7 mois suivant le nombre d'années de fonction	Pas durant les 8 premiers mois de grossesse	Non	3 jours de congé paternité. Le congé pour adoption se négocie au cas par cas et peut aller jusqu'à 3 mois.	
Swisscom	Aujourd'hui: 8 semaines avant deux années de fonctions et 16 semaines après deux ans de fonction. Dès le 1.1.2005 toutes les employées auront droit à 16 semaines.	100 % durant tout le congé maternité	Non	Oui au-delà du 3ème mois de congé.	Pas de congé paternité. Jusqu'à 5 jours de congé pour adoption.	16'084 employé-e-s dont 34.4% de femmes.
Minimum légal	8 semaines	3 semaines à 100% durant la première année de service. Ensuite divers échelles. Echelle bernoise : un mois dès la 2ème année, 2 mois dès la 3ème année, 3 mois dès la 5ème année.	Oui	Oui	Non	Aucune statistique disponible…